

REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION RUE JEAN BROSSY

RÉFÉR : AD/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **OELIE SAUR** d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette rue,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera régulée par alternat et une partie du trottoir et de la chaussée sera occupée par la société devant le n° **13 bis** de la rue **Jean Brossy** pour permettre à **OELIE SAUR** d'effectuer des travaux de raccordement d'eau potable.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet **du 9 au 12 juin 2026**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,
ANNIE DOMENICHINI

